

Créandis, madame a t'elle le droit de saisir mon véhicule

Par taticat, le 01/02/2013 à 15:29

Bonjour,

je vois qu'il y a pas mal de probleme avec creandis et l'école de formation KARIS. Je suis inscrite a cette école mais étant au chomage j'ai eu des probleme pour payer, j'ai plus réçu de cours ni quoi que se sois de la part de KARIS, mais je veux continuer a reçevoir les cours. Je n'ai reçu aucun courriers de la part de qui que se sois pour étudié mon probleme et quand j'ai essayer de les appeler pour voir si je pouvais remettre un échéancier en route je n'ai eu aucune réponse de Karis. Aujourd'hui j'ai reçu un appel de **xxxxxx** me demandant de payer la totalité de la somme qui me reste sinon elle me saisis mon véhicule, mais sans injonction du tribunal. Je lui est demander un échéancier mais elle a refuser, je voudrais savoir si elle a le droit de refuser et si elle a le droit de me saisir mon véhicule??

Merci de votre réponse

taticat

Par joxer007, le 02/02/2013 à 21:02

Bonjour,

"mais je veux continuer a recevoir les cours"

Pour recevoir une prestation il faut la payer

"je voudrais savoir si elle a le droit de refuser"

Oui elle a le droit si l'échéancier que vous lui proposez n'est pas jugé satisfaisant.

"et si elle a le droit de me saisir mon véhicule?? "

non si elle n'a pas d'injonction de payer et de toute façon c'est pas elle qui saisira mais un huissier assermenté.

Par taticat, le 03/02/2013 à 14:43

bonjour,

oui je sais bien qu'il faut payer pour avoir les cours mais j'ai changer d'avis étant donner qu'ils ne sont pas reconnu par l'état alors qu'ils m'avait certifié qu'ils l'étais. De plus comment on peut juger d'un échéancier pas satisfaisant, car j'ai même pas eu le temps de proposer quelque chose.

merci